



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

CABINET DE LA PRÉFÈTE

BUREAU DES SÉCURITÉS  
SÉCURITÉ CIVILE

N° 58-2019-12-09-002

## ARRÊTÉ

**relatif au droit à l'information préventive des citoyens  
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 112-1 et L 112-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions, les départements et notamment son article 11 ;

**Vu** l'avis rendu par la commission départementale des risques naturels majeurs le 13 novembre 2019 ;

**Sur** proposition du directeur des services du cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans la Nièvre est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le dossier départemental des risques majeurs est mis à la disposition du public à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans toutes les mairies de la Nièvre.

Il est également consultable sur le site internet des services de l'État de la Nièvre.

**Article 3 :** Cette information est complétée dans les communes, dont la liste est annexée au présent arrêté, par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire à partir des informations transmises par les services de l'État.

.../...

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs départementaux interministériels, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le 29 DEC. 2019

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC